

ARRÊTÉS DU MAIRE

25

234

ARRETE DU MAIRE N°SG/234/2025

OBJET : Travaux de déplacement de supports électriques gênants – D1250 – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cestas

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise SPIE City Networks – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de procéder à des travaux de déplacement de support électrique – R1250 - sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cestas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D1250 - sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire. La mise en place de Baliroad sera mise en place par forte circulation par l'entreprise.

Du 18 août 2025 au 18 septembre 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monseca 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de SPIE City Networks

CESTAS, le 7 juillet 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
et aux Travaux*

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025

Henri CELAN



mairie-cestas.fr